

GATTIÈRES

LE VILLAGE ET SES ABORDS

Alpes Maritimes

21

Site Inscrit

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Site Inscrit

Arrêté du 6 février 1967

Autres mesures de protection concernant le site

- néant

Propriété

Publique et privée

Autres protections au titre des sites sur la commune

- néant

Superficie

37 ha



COMPOSANTES DU SITE

Motivation de la protection

Bâti à mi hauteur sur les flancs du grand versant descendant des Baous vers les rives du Var, Gattières est l'un des villages perchés formant chapelet avec ceux de Bonson, Carros, Saint Jeannet. Le village de Gattières a «tout le charme du petit pays «perché» sur son piton, bien serré autour de son église, ainsi que de son château(...) malheureusement en ruines, et dominant de ses trois cent mètres la basse vallée du Var et le pont de la Manda.» Ce village «appelle la protection qui lui conservera sa fière beauté». Extraits du rapport du recenseur des Monuments Anciens et Sites du 04/04/1966.

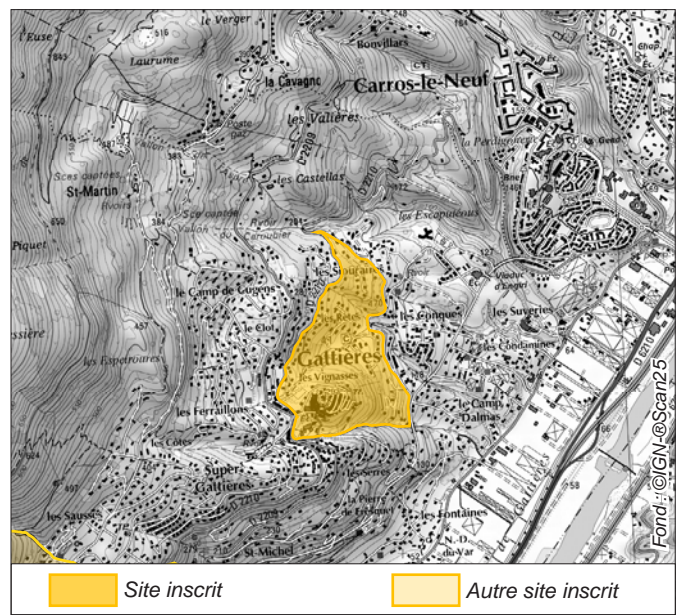
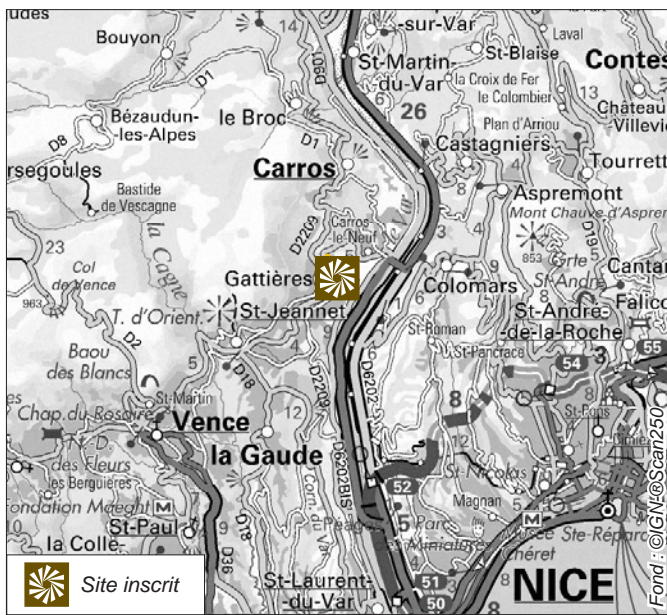
Les constructions resserrées forment une sorte de rempart, dont les anneaux intérieurs s'élèvent graduellement jusqu'au château pour former une composition des plus harmonieuses. Autour, c'est un écrin d'olivaies et de cultures sur restanques, cédant la place sur les hauteurs à des boisements de chênes et de pins.

Le développement constant de la métropole niçoise entraîne une pression croissante se traduisant par l'extension des constructions pavillonnaires ou d'ensembles immobiliers. Aussi l'inscription au titre des Sites traduit une volonté d'accompagner les évolutions des abords de ce village.

Etat actuel / Observations

Le vieux village de Gattières, soigneusement réhabilité, a conservé son pittoresque et sa simplicité. Sa forme bâtie ramassée sur son relief reste un élément fort de la basse vallée du Var malgré l'urbanisation pavillonnaire de ses abords. Les immeubles dans la disparité de leurs architectures, classique, bourgeoise, ou plus humblement rurale et vernaculaire, rappellent le dynamisme de ce terroir tout proche de Nice, ville dont l'agglomération vient s'échouer à ses pieds.

LOCALISATION ET PÉRIMÈTRE

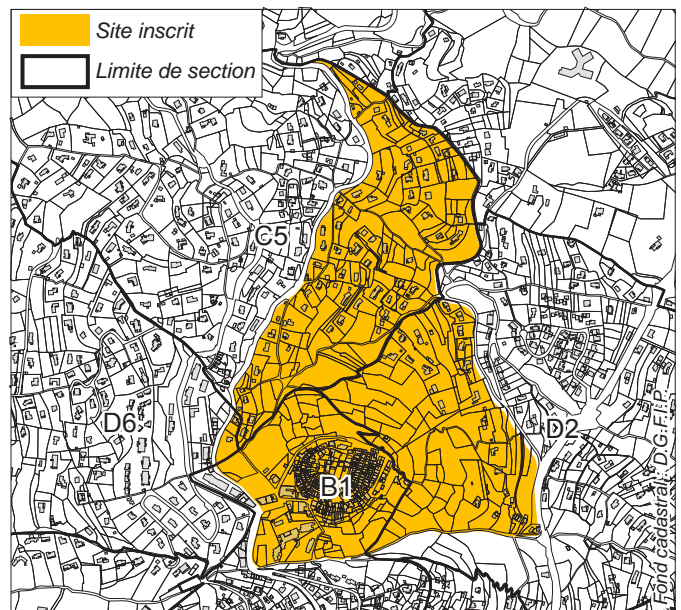


Arrêté du 6 février 1967

Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département des Alpes-Maritimes l'ensemble formé sur la commune de Gattières par le village et ses abords et délimité comme suit (en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre) :

- Le point de séparation des routes nationales n°209 et 210 à l'ouest du village de Gattières, la route nationale n°210, le pont situé sur celle-ci, le chemin d'exploitation passant par le lieu dit «Les Siouraires», la halte située sur la ligne de chemin de fer, le thalweg, le point de jonction des routes nationales n°209 et 210 et ces deux routes confondues jusqu'à leur point de séparation.

La délimitation de ce site correspond sur le **cadastre actuel** aux références suivantes : Section B1 parcelles n°5 à 10, 12 à 54, 57 à 67, 71 à 79, 82 à 93, 96 à 98, 101 à 112, 115, 118 à 120, 122 à 142, 145 à 151, 154 à 157, 159 à 165, 167, 168, 170, 171, 174 à 183, 186 à 219, 221, 22, 225 à 233, 236 à 245, 247 à 243, 256 à 312, 315 à 318, 320 à 331, 333 à 337, 339 à 343, 346 à 359, 361 à 375, 623, 626, 629 à 630, 638, 640, 650, 661 à 664, 667, 672 à 675, 698 à 700, 706, 707, 719, 720, 725 à 727, 755, 764 à 767, 773, 774, 786, 791, 792, 805, 806, 831 à 843, 845, 847, 848, 895, 896 ; Section C5 parcelles n°1211 à 1219, 1221, 1224 à 1226, 1231, 1251 à 1253, 1256 à 1258, 1260 à 1266, 1268 à 1271, 1276 à 1297, 1304, 1733 à 1736, 1888 à 1893, 1960 à 1963, 1986 à 1988, 1991, 2050 à 2053, 2081, 2083, 2174, 2175, 2177 à 2181, 2421, 2422, 2680 à 2686, 2727 à 2730, 2804 à 2807 ; Section C6 parcelles n°1416, 1417, 1419 à 1429, 1431 à 1449, 1451 à 1454, 1457, 1466 à 1469, 1471 à 1476, 1478 à 1485, 1487, 1492, 1493,



Report du périmètre sur le cadastre actuel

1495 à 1503, 1506, 1513 à 1516, 1518, 1519, 1522 à 1538, 1540, 1543, 1564, 1565, 1569, 1595, 1596, 1662, 1663, 1703, 1737, 1829 à 1834, 1845, 1846, 2021, 2022, 2025, 2026, 2237 à 2240, 2355, 2356, 2358, 2388, 2390, 2392 à 2398, 2428, 2447, 2448, 2470, 2476, 2477, 2509 à 2511, 2513 à 2518, 2623 à 2625, 2638, 2639, 2657, 2661, 2662, 2665 à 2670, 2844 à 2847, 2902 à 2915, 2941, 2963, 2964, 2974, 2975, 2987 à 2991 ; Section D6 parcelles n°839 à 841, 845.